



Succession anticipée

Par **capitaine47**, le **21/01/2019** à **19:19**

Bonjour,

Mon père est décédé depuis 10 ans
ma mere a 88 ans est sous tutelle

Elle est placée en maison de retraite avec la maladie d'Elseimer

J'ai une soeur avec qui je m'entends bien.

Ma mère est titulaire d'une assurance vie, détient de l'argent issu de la vente de son appartement sur différents comptes bloqués et paye la majeure partie de sa maison de retraite grace à la pension de reversion de mon père ainsi que de l'APA

Je rencontre actuellement des difficultés financières et je me demande s'il serait possible de toucher aujourd'hui une partie de l'argent de ma mère avant son décès.

Je vous remercie pour les réponses et solutions que vous pourrez m'apporter

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **21/01/2019** à **20:49**

bonjour,

il appartient à votre mère de vous faire un non une donation hors part ou en avancement de part.

salutations

Par **coucou47**, le **22/01/2019** à **12:44**

Bonjour,

Mon père est décédé depuis 10 ans
ma mere a 88 ans est sous tutelle

Elle est placée en maison de retraite avec la maladie d'Elseimer

J'ai une soeur avec qui je m'entends bien.

Ma mère est titulaire d'une assurance vie, détient de l'argent issu de la vente de son appartement sur différents comptes bloqués et paye la majeure partie de sa maison de retraite grâce à la pension de reversion de mon père ainsi que de l'APA

Je rencontre actuellement des difficultés financières et je me demande s'il serait possible de toucher aujourd'hui une partie de l'argent de ma mère avant son décès.

Je vous remercie pour les réponses et solutions que vous pourrez m'apporter

Merci de vos réponses

Capitaine47

bonjour,

il appartient à votre mère de vous faire un non une donation hors part ou en avancement de part.

salutations

Youris

Je vous remercie pour votre réponse Le problème c'est que ma mère a la maladie d'Alzheimer et est sous tutelle sous supervision d'un juge. Elle est donc dans l'incapacité de me faire un don. Est-ce quelqu'un d'autre pourrait le faire pour elle? Sa tutrice, ma sœur ? le Juge?

Cdt

Capitaine47

Par **youris**, le **22/01/2019** à **17:14**

il vous faut poser la question au tuteur de votre mère qui demandera peut-être l'avis au juge des tutelles.